

# Problématiques des systèmes de protection contre les inondations sur le bassin Seine-Normandie



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE

# Avant la loi MAPTAM et la GEMAPI

## Logique de sécurité des ouvrages

- Identifier les ouvrages dont la rupture pourrait mettre en danger des vies humaines, recenser les maîtres d'ouvrage et contrôler la sécurité des digues. Classement des ouvrages par l'Etat suivant des critères (hauteur, population).
- Les constats :
  - Des gestionnaires/propriétaires différents et pas toujours bien identifiés.
  - Des niveaux d'entretien et de protection variables.
  - Beaucoup d'ouvrages en mauvais état ou mal conçus et donc potentiellement dangereux.



# Évolution de la réglementation (décret du 12 mai 2015) - Les grands principes

- Une gestion par « systèmes d'endiguement » avec un **gestionnaire unique**.
- La mise en place d'un tel système est une **décision de la collectivité** en charge de la GEMAPI.
- Un tel système est défini en fonction des **enjeux à protéger (population)** pour un niveau de protection donné, fixé dans la demande d'autorisation et justifiée dans l'étude de dangers
- Organisation du gestionnaire pour anticiper les phénomènes dangereux et déclencher les processus de mise en sécurité des personnes

=> **Inversion de la logique**, on est désormais sur l'**efficacité du système** par rapport à une zone à protéger

# Rôle de la mission d'appui technique

Établir un « état des lieux technique, administratif et économique, **dans l'état des connaissances disponibles**, des ouvrages et installations permettant de lutter contre les inondations, prioritairement pour les TRI. Cet état des lieux doit être constitué par :

- l'inventaire des ouvrages de protection existants (principales caractéristiques, identification des propriétaires et gestionnaires pour chaque territoire identifié) ;
- un état des autres ouvrages connus qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions mais qui peuvent être de nature à y contribuer ;
- des recommandations pour structurer les systèmes de protection. »



# Connaissances disponibles et mobilisables à l'échelle du bassin Seine-Normandie

- Évaluation préliminaire du risque inondation sur le bassin
- SIOUH = Système d'information des Ouvrages Hydrauliques :
  - Base de données État, **sur la base de la réglementation de 2007**
  - Référencement des entités (barrages, digues), de leur statut juridique, de leur propriétaire, gestionnaire et de leur classe ...



# Enquête sur le bassin Seine-Normandie

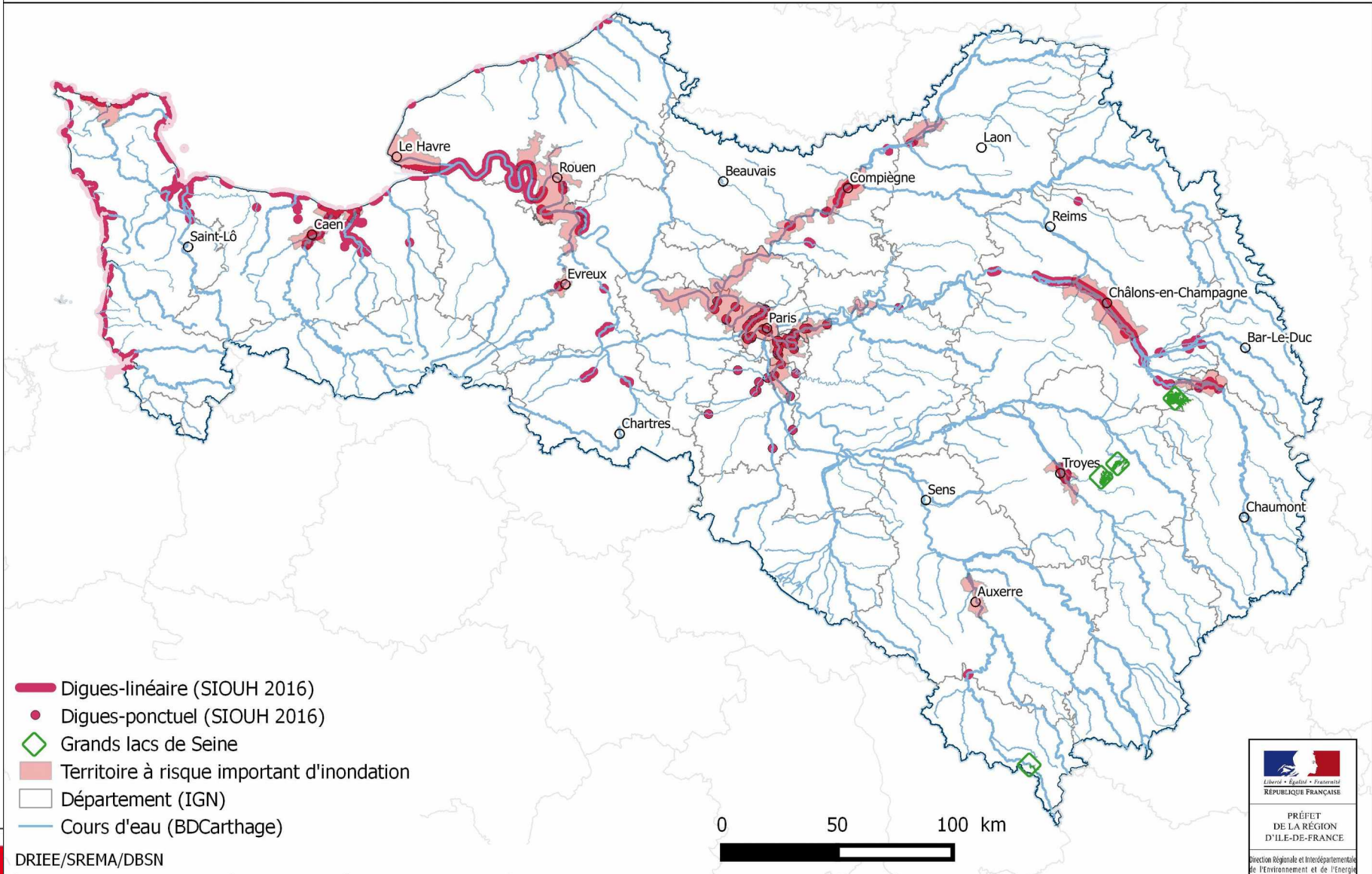
- Interrogation des services risques des DREAL (automne 2016)
- Hétérogénéité des données recueillies à l'échelle du bassin Seine-Normandie - enjeux et problématiques différentes suivant les territoires
- Objets répertoriés :
  - Barrage = retenir l'eau. 2 types : « formant canal » et « formant retenue »
  - Digue = protection contre les inondations
- Des informations intéressantes mais non suffisantes pour définir un système d'endiguement :
  - Logique de tronçon
  - Logique de sécurité (solidité) des ouvrages
  - La classe de l'ouvrage n'est pas toujours définie
  - Globalement pas d'information sur les ouvrages qui peuvent être de nature à contribuer à la prévention des inondations et des submersions mais dont ce n'est pas la vocation première (type remblais routier ...), **sauf pour les canaux.**



# Bilan de l'inventaire réalisé par la MAT

- Sélection des objets « digues de protection » uniquement, toute classe confondue. Exclusion des objets de type petits barrages formant retenue et canaux de navigation dont ce n'est pas la vocation première
- De grandes disparités entre territoires :
  - Grands axes (Seine, Marne) versus petits cours d'eau ;
  - Cas du littoral du Calvados et de la Manche ;
  - TRI et autres territoires

# Systemes de protection contre les inondations, en date d'automne 2016, carte produite pour la mission d'appui technique.



- Dignes-linéaire (SIOUH 2016)
- Dignes-pontuel (SIOUH 2016)
- ◇ Grands lacs de Seine
- Territoire à risque important d'inondation
- Département (IGN)
- Cours d'eau (BDCarthage)



  
 Liberté • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
 PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ILE-DE-FRANCE

DRIEE/SREMA/DBSN

  
 Liberté • Egalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
 PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ILE-DE-FRANCE  
  
 Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Energie



# Que peut-on fournir à l'échelle du bassin ? Quelle information diffuser ?

- carte des principaux territoires concernés à l'échelle du bassin et liste des EPCI-FP les plus concernés ;
- annuaire des services à même de fournir les données **les plus à jour : la connaissance s'améliore** notamment avec la réalisation des études de dangers (questionnaires) ou autres (SLGRI, maj PPR) ;
- les documents de référence (guide CEPRI, modes d'emploi de la DGPR)

# Conclusion

Garder à l'esprit que la mise en place de digues n'est pas une « obligation dure » mais bien un choix de la collectivité exerçant la GEMAPI, y compris en termes de :

- territoire protégé, peut-être restreint (< à la zone inondable)
- niveau de protection, peut être moindre que ce que laisserait espérer la hauteur théorique des ouvrages en place

Il existe d'autres outils que les ouvrages hydrauliques pour limiter les risques en zone inondable :

- les zones d'expansion de crues
- la culture du risque (plans communaux de sauvegarde ...)
- l'aménagement du territoire

